

ABONNEMENT.

Saumur :	
Un an	30 fr.
Six mois	16
Trois mois	8
Poste :	
Un an	35 fr.
Si mois	18
Trois mois	10

On s'abonne :

A SAUMUR,
Chez tous les Libraires ;
A PARIS,
Chez MM. RICHARD et C^{ie},
Passage des Princes.

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE

L'ECHO SAUMUROIS

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS

BUREAU : PLACE DU MARCHÉ-NOIR

INSERTIONS.

Annonces, la ligne . . .	20 c.
Réclames, —	30
Faits divers, —	75

RÉSERVES SONT FAITES

Du droit de refuser la publication des insertions reçues et même payées sans restitution dans ce dernier cas ; Et du droit de modifier la réclamation des annonces.

On s'abonne :

A SAUMUR,
Chez tous les Libraires ;
A PARIS,
Chez MM. HAYAS-LAFFITE et C^{ie},
Place de la Bourse, 8.

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — L'abonnement doit être payé d'avance.

Paraissant tous les jours, le lundi excepté.

Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 25 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

SAUMUR,

6 Juin 1874.

LAQUELLE DES QUATRE ?

Les quatre républiques (il y en a peut-être plus de quatre, mais quatre nous suffisent pour l'instant) viennent de prendre la parole, presque en même temps, dans des circonstances et des milieux divers.

Nous avons eu depuis vingt-quatre heures :

- 1° Le discours de M. Gambetta, à Auxerre ;
- 2° Le discours de M. Thiers à six Franco-Péruviens (une demi-douzaine de semi-Incas) qui lui remettaient un album ;
- 3° Le discours de M. Ledru-Rollin, à l'Assemblée ;
- 4° Le manifeste de la Commune révolutionnaire, daté de Londres, juin 1874, communiqué en épreuves au Figaro, qui en a cité l'autre matin des fragments très-édifiants.

En d'autres termes :
La république du bague ;
La république du tribunal de 1848, avec laquelle ses voisines doivent encore compter, ne leur en déplaît ;
La république conservatrice, celle de Polichinelle ou du bon papa (traitement facile à suivre, même en voyage) ;
La république du patron de Pipe-en-Bois, dont les périodes roufflent comme la peau d'âne sur les treteaux de la foire.

En tout quatre républiques viennent de donner de la voix.

Les voilà en présence,

Les voilà qui concourent pour le prix.

Quelle est la bonne ? Y en a-t-il une

bonne, et est-ce que toutes ne sont pas condamnées à aboutir à la même, à la quintessence républicaine, à l'ess. pétrole, ou l'ess. Commune, comme on dit l'ess. bouquet, celle que nos braves fédérés réfugiés à Londres, quand ce n'est pas à Genève et à Bruxelles, excellent à distiller ?

La république de M. Thiers tombe décidément dans le radotage sénile. De même que les plus grands talents de théâtre perdent toujours quelque chose au métier d'astres errants, et, du moment qu'ils travaillent pour l'étranger, ne sont plus que l'ombre d'eux-mêmes, M. Thiers est en pleine décadence, j'ai presque dit en déconfiture, depuis qu'il joue son répertoire exclusivement devant des auditoires américains, siamois, birmanes ou péruviens. — République conservatrice... chères études... libération du territoire. C'est assez ; il n'a plus besoin d'en dire davantage ; l'auditoire a vu et entendu le phénomène ; il remet ses présents au vieux acteur, dont M. Barthélemy Saint-Hilaire est le Barnum, et la farce est jouée.

C'est ainsi que la république conservatrice fait aujourd'hui partie d'un cabinet de curiosités. On entre à l'hôtel Bagration, moyennant certaines formalités, comme je me souviens d'être entré, moi vingtième, chez Tom-Pouce et de l'avoir entendu, tantôt en général et tantôt en gentleman, la main sur le cœur, chanter le *God save the Queen* et une strophe de la *Marseillaise*. Il manque à M. Thiers l'habit de général pour que la ressemblance soit complète. Son *God save the Queen*, c'est la libération du territoire ; sa *Marseillai-*

se, c'est la république conservatrice. Il y ajoute le couplet : mes chères études, ou le fardeau accablant des affaires, qui tire facilement les larmes des yeux des Incas :

« Je suis descendu du pouvoir sans regret ; j'étais fatigué et j'avais besoin de repos. La nature m'a donné bien des forces pour le travail, mais il ne faut abuser de rien. Et puis, je retrouve dans la retraite mes chères études... »

Quand MM. Dindabure, Mannequin et les quatre autres délégués du Pérou seront de retour dans leur belle patrie, je suis sûr que la première question de leurs compatriotes, au débotté, sera celle-ci : « Vous a-t-il parlé de ses chères études, » et jugez un peu de leur déconvenue s'ils avaient fait un voyage de deux mille lieues pour ne pas entendre l'expresident de la république française leur parler de ses chères études !

Autant aurait valu entendre Tamberlick un soir qu'il y avait éclipse de son *ut*, ou voir le *Sphinx* à la Comédie-Française, un soir que M^{lle} Croizette aurait supprimé son agonie pour cause d'indisposition.

La république de M. Gambetta, celle de M. Thiers et celle de M. Ledru-Rollin se ressemblent en ce que toutes trois se haïssent et toutes trois, sans le vouloir, travaillent au triomphe de leur quatrième sœur, la république définitive, celle dont le manifeste vient d'éclater fort à propos sur le Sinai de la Commune révolutionnaire.

Or, voici comment s'expriment dans leurs tables de la loi les prophètes domiciliés provisoirement à Londres, les Eudes, les Cournet, les Vaillant, les Viard et autres soldats de MM. Thiers et Gambetta au 4 septembre, leurs vainqueurs au 18 mars :

Les uns appellent un roi, un empereur ; les autres déguisent du nom de république la forme perfectionnée d'asservissement qu'ils veulent imposer au peuple.

Mais quelle que soit l'issue des tentatives versaillaises, monarchie ou république bourgeoise, le résultat sera le même : la chute de Versailles, la revanche de la Commune.

Nous sommes athées parce que l'homme ne sera jamais libre, tant qu'il n'aura pas chassé Dieu de son intelligence et de sa raison.

En détruisant la propriété individuelle, le Communisme fait tomber une à une toutes ces institutions dont la propriété est le pivot. Chassé de sa propriété, où, avec sa famille, comme dans une forteresse, il tient garnison, le riche ne trouvera plus d'asile pour son égoïsme et ses privilèges.

Cet état sera le prix de la lutte, et nous voulons cette lutte sans compromis, ni trêve, jusqu'à la destruction de la bourgeoisie, jusqu'au triomphe définitif.

D'un côté tous les partis bourgeois : légitimistes, orléanistes, bonapartistes, républicains conservateurs ou radicaux ; de l'autre, le parti de la Commune, le parti de la Révolution, — l'ancien monde contre le nouveau. Déjà la vie a quitté plusieurs de ces formes du passé, et les variétés monarchiques se résolvent, en fin de compte, dans l'immonde bonapartisme. Quant aux partis qui, sous le nom de la république conservatrice ou radicale, voudraient immobiliser la société dans l'exploitation continue du peuple par la bourgeoisie, directement, sans

intermédiaire royal, radical ou conservateurs, ils diffèrent plus par l'étiquette que par le contenu.

Nous n'avons pas voulu abuser des citations, nous nous contenterons de ce petit nombre de fleurs détachées du bouquet que viennent de tresser, de l'autre côté de la Manche, nos frères exilés qui, d'ailleurs, revendiquent hautement et fièrement leur part dans ces incendies et assassinats de la Commune expirante que M. Henri Rochefort, de son côté, à peine libre, qualifie dans son premier écrit de *justes représailles*, si les journaux américains nous ont bien renseignés sur le manifeste qui vient de signaler son arrivée à New-York.

Eh bien, je crois que c'est là la voix de la vraie république.

Cette république-là dit des autres ce que M. Gambetta disait hier, à Auxerre, de la souveraineté nationale, qui ne s'exprime pas selon sa formule à lui, Gambetta. Pour M. Rochefort et pour les communeux de Londres, la république de M. Gambetta, celle de M. Ledru-Rollin lui-même, à plus forte raison celle de M. Thiers, simple joujou pour amuser les enfants, ne sont que des contrefaçons de la vraie, de la seule république.

M. Thiers peut jurer qu'il a sauvé la patrie, en prendre à témoin M. Barthélemy Saint-Hilaire et monter au Capitole suivi de sa fidèle garde péruvienne ou de ses vingt-cinq Bordelais ; M. Gambetta peut, aux funérailles d'un ancien pair de France, proclamer la république ouverte, mettre des gants blancs et faire des avances gracieuses aux anciennes couches ; il peut, à Auxerre, caresser la bourgeoisie du centre gauche et se confondre en protestations de respect pour la propriété ; M. Ledru-Rollin, de son côté, quoique républicain de l'avant-veille et pontife de la république fermée, en opposition à la république ouverte et accommodante de M. Gambetta, peut, de la meilleure foi du monde, proclamer les plus honnêtes intentions : ni M. Ledru-Rollin, ni M. Gambetta, ni M. Thiers ne peuvent être autre chose que des étapes vers la Commune révolutionnaire dont vous venez d'entendre la douce voix. Pourquoi ? parce que république, en France, est synonyme de digues rompues, de prisons ouvertes, de lois violées, de crimes impunis, d'appétits déchaînés, parce que, ainsi que l'a dit M. Thiers du temps qu'il parlait pour les Français et non pour les Péruviens, la république, en France, « tourne au sang ou à l'imbécillité ! »

(Paris-Journal.) B. LOUSTALOT.

Chronique générale.

La 27^e commission d'initiative a consacré une partie de sa séance, mercredi, à l'examen de la proposition de M. Dahirel, ayant pour objet de demander à la Chambre de se prononcer sur la question de la monarchie ou de la république.

M. Dahirel a été entendu. Il est décidé à maintenir sa proposition. Il a expliqué que celle-ci n'était pas purement monarchique. Ce que désire M. Dahirel, c'est mettre l'Assemblée en demeure, dans un prochain délai, de se prononcer définitivement sur ces deux formes de gouvernement : monarchie ou république. En ce qui concerne le retour à l'empire, suivant l'orateur, il ne peut plus en être question, après la déchéance votée

par l'Assemblée nationale dans une circonstance solennelle. M. Dahirel est d'avis d'indiquer le 15 juillet comme date à laquelle la Chambre devrait être consultée.

M. Pascal Duprat a exprimé le désir d'entendre le ministre de l'intérieur avant de prendre une résolution. Il a, de plus, exposé que la proposition de M. Dahirel lui semblait porter atteinte aux pouvoirs qui ont été conférés au maréchal de Mac-Mahon par la Chambre.

M. de Ressaiguier était d'avis que la commission d'initiative, sans qu'il fût rédigé de rapport sur ce point, devait se borner à prier l'Assemblée de renvoyer la proposition Dahirel à la commission des lois constitutionnelles.

M. Pascal Duprat a combattu la proposition de M. de Ressaiguier ; il a été appuyé par M. Ganivet, qui a rappelé que la commission des Trente existait quand la proposition Dahirel a été déposée. Le renvoi à cette commission n'ayant pas alors été réclamé ni prononcé, la commission d'initiative doit rester saisie de la proposition.

Sur la demande de M. Millaud, la commission ajourne sa décision ; la discussion sera reprise dans une prochaine séance.

Voici le procès-verbal de la réunion de la gauche républicaine, qui a eu lieu également mercredi :

« La gauche républicaine, présidée par M. Duclerc, a tenu séance mercredi, à une heure, à Versailles.

Le nouveau député de la Haute-Marne, M. Danelle-Bernardin, y assistait et s'est fait inscrire au nombre des membres de la réunion.

Des explications ont été échangées à l'occasion du vote de mardi sur la question préalable opposée au projet de loi électorale. De ces explications, il résulte que les divergences qui ont pu se produire ont eu pour unique motif des considérations de conduite parlementaire, et que l'accord n'a cessé d'exister sur la question de principe entre tous les républicains de l'Assemblée, comme l'a manifesté clairement le second vote de la séance de mardi.

La réunion a délibéré sur l'attitude à prendre dans la suite des débats engagés et s'est ajournée à dimanche prochain, à Paris, confiant à son bureau et à son comité directeur la mission de conférer avec les bureaux des autres groupes républicains. »

La réunion Colbert a tenu une séance jeudi.

Elle a offert à MM. de Larcy et Depeyre de les proposer comme candidats en remplacement des membres de la commission des Trente appelés à faire partie du cabinet. Ces messieurs ont refusé.

La sous-commission des lois constitutionnelles a entendu l'amiral de Montaignac sur la représentation de l'Algérie.

L'amiral de Montaignac a été prié de fournir certains documents.

La commission relative à l'examen des actes du gouvernement de la défense nationale a entendu le rapport de M. de la Sicoière sur les faits qui se sont passés en Al-

gérie pendant la guerre; il conclut à un blâme.

Ce rapport est le dernier que doit entendre la commission, qui a ainsi terminé ses travaux.

La commission relative aux collisions en mer a entendu M. Farcy, député de la Seine.

M. Lavedan, préfet de la Loire-Inférieure, a été appelé à Versailles, pour donner des renseignements sur le procès que lui intente M. Fayrad, maire révoqué.

On lit dans le Français :
On a annoncé que M. le maréchal de Mac-Mahon allait, par un Message, rappeler à l'Assemblée qu'elle a le devoir de tenir les engagements pris de voter les lois constitutionnelles.

Cette nouvelle ne paraît pas exacte : le maréchal-président et les ministres n'ont, paraît-il, à l'heure qu'il est aucun projet de communication à l'Assemblée.

On attribue à M. de Fourtou, dit le Constitutionnel, la réponse suivante à un homme politique qui lui demandait quelle serait son attitude :

« Je suis ici pour faire respecter la trêve que les besoins et les vœux du pays imposent à tous les partis. Sur le terrain de la légalité, je ne connais personne. De quel côté que vienne l'attaque contre les droits de l'Assemblée, l'autorité du gouvernement et le respect de la loi, je les réprimerai avec énergie. Équité, impartialité, modération mais fermeté indépendante, aussi bien à l'égard des partis de droite que de ceux de gauche, aussi bien à l'égard des bonapartistes que des légitimistes ou des républicains, tel est mon mot d'ordre : je ne m'en départirai pas un seul instant. »

Les accusations dirigées contre la France par les journaux officieux de M. de Bismark continuent à être appréciées par la presse autrichienne dans un sens de plus en plus favorable à notre pays. Un des organes les plus importants de cette presse, le *Fremdenblatt*, trouve beaucoup d'analogie entre le langage que tiennent aujourd'hui les feuilles allemandes à notre égard, et celui qu'elles tenaient avant 1866 à l'égard de l'Autriche. Le passage vaut la peine d'être cité :

« Quiconque a gardé le souvenir de ce qui se passa avant Sedan et Sadowa verra dans l'attitude qu'observe aujourd'hui vis-à-vis de la France le journalisme prussien une grande analogie avec les attaques qu'en 1865 et 1866 il ne cessa de diriger contre l'Autriche. Aux accusations succèdent les offenses. Si la France se sentait plus forte, elle accueillerait probablement moins patiemment ces provocations répétées; mais cette nation fait de nécessité vertu. Il n'en est pas moins vrai que son attitude mérite les plus grands éloges. L'Europe ne peut que désirer que les provocations berlinoises continuent à demeurer sans succès. En cela, les intérêts de la France s'accordent avec ceux des puissances neutres. Plus l'explosion d'une guerre nouvelle sera retardée et différée, et mieux cela vaudra pour la France et l'Europe. Il est toutefois possible encore que le bon sens et la saine raison finissent par triompher de l'aveugle passion. »

La modération et la réserve de la presse française vis-à-vis des provocations incessantes de la presse prussienne commencent, on le voit, à porter leurs fruits. En persévérant dans cette sage attitude, nous sommes certains d'avoir bientôt pour nous l'opinion publique dans l'Europe entière.

Du reste, on paraît avoir si bien compris cela à Berlin qu'on s'efforce maintenant d'atténuer autant que possible la portée des derniers articles de la presse officieuse relatifs à la France, à ses prétendus projets contre la Belgique, et de démentir tous les bruits qui ont couru au sujet de la candidature d'un prince allemand au trône d'Espagne. Une dépêche de Berlin déclare formellement que cette nouvelle n'a jamais eu le moindre fondement. On peut donc regarder l'incident comme terminé.

Nouvelles extérieures.

ANGLETERRE.

Ainsi que l'a déjà annoncé le télégraphe, un attentat a eu lieu, à Londres, contre le prince Edouard de Saxe-Weimar, au moment où il se rendait au palais Saint-James. Un inconnu a tiré sur lui un coup de feu qui ne l'a pas atteint. L'assassin, dont on n'a pas même le signalement exact, s'est enfui et a échappé jusqu'à présent à toutes les recherches. On croit du reste que cet homme est un fou et qu'il n'a été guidé par aucun motif politique. Il paraît cependant que le duc de Cambridge et M. Disraeli ont reçu, il y a quelques jours, des lettres contenant des menaces de mort. Cette coïncidence donnerait à penser que la tentative dirigée contre le prince n'était peut-être pas la simple action d'un fou.

Assemblée nationale.

Séance du jeudi 4 juin 1874.

PRÉSIDENCE DE M. MARTEL.

L'ordre du jour appelle la suite de la première délibération sur le projet de loi électorale.

M. le vicomte de Meaux dit que le projet de loi est non pas la suppression, mais la réglementation timide peut-être, mais à coup sûr loyale et sincère, du suffrage universel. Si l'on admettait la théorie d'après laquelle l'Assemblée n'aurait pas le droit de toucher au système électoral suivant lequel elle a été élue, jamais il ne pourrait être apporté de modifications à aucune loi électorale.

Ceux qui accusent l'Assemblée de vouloir attenter au suffrage universel sont ceux qui l'ont à plusieurs reprises menacé, confisqué ou asservi; les dictateurs de Tours et de Bordeaux n'ont-ils pas fait consister leur République dans la suppression de tous les pouvoirs électifs ?

Pour que le suffrage soit libre et sincère, il a besoin d'être réglé et épuré. Ce qui s'agit toujours devant lui, c'est l'ordre social et politique, et il ne sait être sage et sensé que dans les moments de grande crise, devant les questions de vie ou de mort; mais la nation n'est pas toujours appelée à débattre son existence.

Il y a dans l'Etat d'autres droits à consacrer que ceux de la multitude; c'est ce que la commission s'est efforcée de faire. La condition du domicile, notamment, est une présomption morale de l'intérêt de l'électeur à la conservation sociale : c'est la garantie de la responsabilité dans le vote.

Ce que demande la commission à cet égard est le minimum des exigences conservatrices. L'accepter, ce ne sera pas encore faire une œuvre complète; mais on ne peut faire quelque chose de complet qu'avec l'institution d'une seconde Chambre représentant les grandes influences sociales, et contre-poids nécessaire d'une assemblée populaire.

La constitution d'une bonne Chambre populaire est donc la première des institutions à créer. L'Assemblée, après l'avoir établie, pourra du moins, en se retirant, dire ce qu'elle n'a pu tout ce qu'elle a voulu, tout ce qu'elle a pu elle l'a fait. (Applaudissements à droite.)

M. Louis Blanc dit que mutiler le suffrage universel comme l'a fait la commission, c'est l'anéantir. Car ce que propose la commission n'est que la suppression déguisée du suffrage universel. Le gouvernement de Louis-Philippe est tombé pour avoir refusé d'adopter 10,000 électeurs aux 200,000 électeurs du pays légal, et si l'Empire a pu réussir, c'est qu'il avait su se faire prendre pour le défenseur du suffrage universel contre les auteurs de la loi du 31 mai.

L'Assemblée veut-elle encore mettre une pareille arme dans les mains de ses adversaires? (Applaudissements à gauche.)

La commission propose d'élever à vingt-cinq ans l'âge de la capacité électorale, comme si le jeune homme de vingt et un ans, qui est capable de gérer ses affaires, ne pouvait surveiller les affaires publiques.

On verrait ainsi le jeune agrégé de philosophie déclaré incapable de voter, tandis que son concierge, plus âgé, conserverait le droit de voter. (Interruptions et rires à droite.) L'argument tiré de ce que les jeunes gens sous les drapeaux ne peuvent voter n'aboutit qu'à réaliser l'égalité dans la violation du droit. (Applaudissements à gauche.)

La condition des trois ans de domicile aurait pour effet d'exclure du vote tous les agriculteurs et ouvriers que les besoins de l'agriculture et de

l'industrie obligent à se déplacer pour trouver du travail. Enfin, par ses différentes formalités d'inscription, le projet tend à rendre le corps électoral inaccessible aux classes les plus nombreuses.

Il ne faut pas tenir le nombre en méfiance; c'est l'intelligence en effet qui gouverne le nombre, et le suffrage universel ne fait que mettre le nombre au service du mérite, la force au service de la lumière. (Nouveaux applaudissements à gauche.)

Rien ne réalise mieux la représentation des intérêts que le suffrage universel, tel qu'il existe. Le pauvre a plus d'intérêt que le riche à une bonne administration, à un bon système d'impôts, à un bon entretien de l'armée. (Très-bien! très-bien! à gauche.)

Il y a un million d'électeurs qu'on veut rayer comme n'ayant pas d'intérêt à l'ordre social. Malheur à l'ordre social, si l'on parvenait à le leur faire croire! (Applaudissements à gauche.)

On veut enfin localiser la gloire en décidant que le candidat ne sera éligible que dans le département où il est né ou domicilié. Quand les électeurs choisissent un représentant, n'est-ce pas à cause des idées, du sentiment qu'il représente? Et qu'important alors les conditions de naissance ou de domicile?

Le suffrage universel n'est pas seulement un instrument de progrès, il est aussi l'instrument d'ordre par excellence, parce qu'il dispense de recourir à la force matérielle. (Bruit à droite.) Il est à la fois une fonction, un droit et un devoir.

Qui donc a qualité pour en refuser l'exercice aux uns et l'accorder aux autres? Est-ce l'Assemblée? Les électeurs seraient à la merci des élus! Les mandataires dresseraient la liste des mandants! Quelle interversion des rôles!

A ceux qui demandent au suffrage universel d'où il vient et ce qu'il veut, ne pourrait-on pas demander plus justement: Et vous-même, d'où venez-vous et que voulez-vous? (Applaudissements répétés à gauche.) Que l'Assemblée accepte cette loi. Notre vote protestera énergiquement faute de mieux: la France reconnaîtra les siens. (Applaudissements répétés à gauche. — Mouvement prolongé.)

M. Batbie, rapporteur, maintient que l'Assemblée a le droit de modifier la loi électorale; autrement la première loi électorale qui a été faite aurait dû être regardée comme éternelle. D'ailleurs, l'Assemblée n'a-t-elle pas déjà deux fois modifié la loi électorale?

Si l'Assemblée ne faisait pas de loi électorale, les prochaines élections auraient lieu sous l'empire de la loi de 1849, c'est-à-dire d'une loi qui, suspendue vingt ans, n'a été remise en vigueur, au mois de février 1871, que par un gouvernement dictatorial.

J'ai à défendre maintenant dans ses grandes lignes le projet de la commission. Il a été attaqué de diverses façons, à grand renfort de citations plus ou moins fantaisistes; je ne veux pas rectifier toutes ces citations, et j'entrerai immédiatement dans la discussion.

L'orateur dit que le projet ne diffère pas sensiblement de celui qu'avaient proposé l'ancien gouvernement et l'honorable M. Dufaure.

Le projet de M. Dufaure proposait une résidence de deux ans pour les électeurs, sans distinguer entre ceux nés dans la commune ou ceux nés hors de la commune. La commission réduit à six mois la résidence des natifs et porte à trois ans la résidence exigée des autres électeurs.

La commission a également ajouté certaines incapacités.

Nous avons, poursuit l'orateur, porté de 21 à 25 ans l'âge électoral. Je ferai remarquer à M. Louis Blanc que nous étions en présence d'une loi décidant formellement que les électeurs sous les drapeaux ne voteraient pas.

La première raison de haute moralité qui nous a guidés, c'est que le fils ne vit pas de ses propres ressources, c'est qu'il vit des ressources du père, dans sa famille. (Rumeurs et interruptions à gauche.)

Si je ne puis faire appel à votre bienveillance, j'en appellerai à votre courtoisie et vous demanderai de m'écouter avec quelque attention:

Nous avons trouvé désirable que la politique n'introduisit pas la division et les dissidences dans la famille, entre le père et les enfants.

M. Louis Blanc nous a dit qu'à vingt-et-un ans on voit avec la clarté du cœur, nous pensons, nous, qu'à vingt-et-un ans on vote avec le trouble des passions et de l'inexpérience. (Très-bien! à droite.)

M. Jozon nous a dit qu'il était absurde de faire une différence entre la majorité civile et la majorité politique. J'ai toujours cru que la qualité de Fran-

çais et celle de citoyens français étaient parfaitement distinctes.

Notre projet est plus libéral que celui de l'ancien gouvernement au point de vue des électeurs nés dans la commune. Nous n'exigeons d'eux qu'une résidence de six mois au lieu de deux ans qu'exigeait l'ancien projet.

Si nous exigeons une résidence de trois ans pour ceux qui habitent une commune où ils ne sont pas nés, c'est que le domicile est non-seulement une garantie de moralité, mais une garantie de lumière par la confiance dans les personnes que l'on peut consulter. Or, il faut longtemps pour se créer des relations dans un pays, pour y trouver ces conseillers dont les électeurs auront souvent besoin. (Murmures à gauche.)

De quoi s'agit-il, d'ailleurs, en ce moment? Il s'agit de savoir si nous passerons à une deuxième délibération. A la seconde lecture, l'Assemblée se prononcera. MM. de Castellane et Delorme se prononcera. MM. de Castellane et Delorme se prononcera. MM. de Castellane et Delorme se prononcera. (Rumeurs diverses.)

N'interversons pas l'ordre des faits. Ce qui serait déplorable, c'est que l'Assemblée décidât qu'il ne sera fait aucune loi électorale, car vous retomberiez sous l'application de la loi de 1849 qui, après avoir été longtemps abrogée, n'a reparu qu'à la suite des événements de 1870. Vous donneriez ainsi le spectacle d'une Assemblée impuissante. On pourrait vous conduire à des faits regrettables qui amèneraient la dissolution, et j'espère qu'il me suffira de vous signaler le péril pour que vous l'évitiez. (Rumeurs prolongées. — Très-bien! à gauche.)

M. Dufaure. — Ce n'est pas mon intention de faire un discours, et j'en demande pardon à M. Gambetta, qui avait droit à la parole.

M. Gambetta. — Vous direz probablement les mêmes choses que moi et beaucoup mieux!

M. Dufaure. — Je vais dire un mot des dissidences signalées par M. Batbie entre le projet que nous avons présenté et celui de la commission.

Outre les trois points de dissidence signalés par M. Batbie, il y en a deux autres: le mode de preuve de domicile et les conditions d'éligibilité; nous n'en imposons aucune.

Cela dit, je me joins au rapporteur pour demander à l'Assemblée, dans l'intérêt de sa dignité, de passer à une 2^e délibération.

Notre seul but en préparant, d'après vos ordres, la loi électorale, a été de régler le mieux possible la condition électorale en France. (Très-bien! très-bien!)

M. Gambetta. (La clôture! la clôture!) — Je n'ai que de courtes observations à présenter à l'Assemblée, en réponse aux arguments de M. Batbie.

On ne nous a pas donné des raisons vraiment satisfaisantes à l'appui des restrictions si nouvelles, si exorbitantes, apportées au suffrage universel. Des discussions sérieuses ont dû évidemment avoir lieu dans la commission. M. Dufaure a dû dire pour quels motifs il n'avait pas cru, lui, devoir porter à vingt-cinq ans l'âge électoral.

Je comprends que dans cette Assemblée on se défie de la jeunesse, et M. le rapporteur doit avoir quelques vœux particuliers sur les péchés de jeunesse. (Explosion de rires sur un grand nombre de bancs.)

M. Batbie me dit qu'il faut savoir mettre à profit l'expérience acquise. J'en conviens, mais il ne faut pas que la contribution de nos propres péchés nous pousse à faire faire pénitence à ceux qui peuvent n'avoir pas péché en persistant dans leurs premières idées. (Très-bien! à gauche.)

M. Batbie a invoqué des raisons de haute moralité, la paix des familles. Alors le pays apprendra avec étonnement que depuis vingt-cinq ans l'anarchie a régné dans les familles. (Rumeurs diverses.)

L'honorable rapporteur a bien compris que son argument n'était pas bon. Il en a invoqué un autre, la loi militaire, qui très-sagement a interdit les passions politiques au foyer militaire.

Cette loi, je l'ai votée avec vous; mais ce droit on ne le supprimerait pas, on le laisserait sommeiller. Il était entendu qu'on leur maintiendrait le droit de citoyen, qu'ils le retrouveraient en rentrant dans leurs foyers. (Très-bien! à gauche.)

L'orateur dit que l'agriculteur, à vingt-un ans, ne vit pas des ressources de son père, qu'il est un producteur.

Il reproche au rapporteur d'avoir oublié l'argument des droits acquis. Il y a en France quatre générations de Français que vous allez dépouiller de leurs droits. Vous allez commettre, dit-il, un acte que, dans la vie civile, vous traiteriez de criminel. (Très-bien! à gauche.)

Vous allez en un mot commettre une flagrante usurpation.

